



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 JUIN 2017

Date de la convocation : 02 juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur Jean François BORDELAIS (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant).

**DÉLIBÉRATION N°170620_012
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ»
AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES « SERVICES NUMÉRIQUES »**

DÉLIBÉRATION N°170620_012
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ»
AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du Comité Syndical n°151215-006 du 15 décembre 2015 modifiant le catalogue des services numériques et initialisant le projet « Informaticien mutualisé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°151215-007 du 15 décembre 2015 de création d'un emploi non permanent occasionnel « d'informaticien mutualisé »,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le développement de l'activité des « Services Numériques »,

Considérant le besoin croissant des collectivités adhérentes en informatique, par délibération en date du 15 décembre 2015 il a été initialisé un projet par la création d'une prestation complémentaire « informaticien mutualisé »,

Considérant qu'un emploi occasionnel non permanent d'informaticien mutualisé a ainsi été créé par délibération du 15 décembre 2015.

Considérant que cet emploi occasionnel non permanent est arrivé à terme.

Considérant le besoin de poursuivre le projet « d'informaticien mutualisé »,

Il est proposé la création d'un emploi contractuel permanent dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois, prolongeable une fois
- Indice de rémunération : 386 majoré

Ce nouveau poste continuera à être intégralement financé par les collectivités adhérentes qui souscrivent à la prestation complémentaire « informaticien mutualisé » du catalogue des services numériques.

DÉLIBÉRATION N°170620_012
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ»
AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création d'un poste permanent d'informaticien mutualisé selon les conditions susvisées,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 juin 2017

Pour expédition conforme,

Le Président
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : fiche de poste

DÉLIBÉRATION N°170620_012
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ»
AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

FICHE DE POSTE

CONTEXTE :

Le syndicat mixte Gironde Numérique créé le 1er août 2007 regroupe les 36 Communautés de Communes et d'agglomération Girondines ainsi que le Conseil départemental de la Gironde. Il est en charge du déploiement du futur réseau haut et très haut débit de la Gironde hors Bordeaux Métropole et à l'usage des opérateurs de télécommunications. Depuis novembre 2010, le syndicat développe un projet de mutualisation de services numériques à destination de ses adhérents. Notre action vise à accompagner les collectivités dans le déploiement de services à travers une plate-forme de services que le syndicat administre.

GRADE RECHERCHÉ : Technicien territorial de catégorie B

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI :

Technicien informatique mutualisé à temps complet

MISSIONS :

Sous la responsabilité conjointe de Gironde Numérique et des territoires, vous serez chargé d'assurer la maintenance du parc informatique d'un territoire (intercommunalité et communes).

- Audit des infrastructures des collectivités,
- Définition des besoins informatiques,
- Configuration, préparation et installation du matériel : aide à la préparation d'équipements de sécurisation mis en place dans les collectivités adhérentes.

Maintenance

- Assistance technique aux adhérents : résoudre les incidents, les pannes liées aux matériels, équipements,
- Participation à des groupes projets dans la perspective d'intégrer des nouveaux services : collaboration avec Adullact, Conseil Régional, Conseil Départemental.

Formation

- Accompagnement des utilisateurs sur l'utilisation du poste de travail

COMPÉTENCES :

- Environnement windows, Active directory
- Outlook, thunderbird, suites bureautiques,
- Compétence infrastructure : routeur, serveur, NAS

DÉLIBÉRATION N°170620_012
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT «D'INFORMATICIEN MUTUALISÉ»
AU SEIN DE L'ACTIVITÉ DES « SERVICES NUMÉRIQUES »

PROFIL DEMANDÉ :

- Polyvalent,
- Curieux et Autonome,
- Capacité à suivre les évolutions des TIC.
- Permis B obligatoire